



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 298/2025

OBJET : Travaux électrique- Interdiction temporaire de stationnement, du 1^{er} au 24 octobre 2025 – voie d'Orly.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n°277/2025 du 17 septembre 2025,

Considérant la demande de la société Serpollet sise 19 rue le Bois Cerdon, 94460 Valenton, en date du 29 avril 2025, pour l'extension du réseau électrique, de la pose d'une base de vie, d'une toilette de chantier et d'un conteneur de stockage de matériel,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°277/2025 du 17 septembre 2025 est abrogé.

Article 2 : Le stationnement, voie d'Orly, sera temporairement interdit, du 28 septembre 2025, 20h00 au 24 octobre 2025, 18h00, pour des travaux d'extension du réseau électrique, de la pose d'une base de vie, d'une toilette de chantier et d'un conteneur de stockage de matériel.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

Article 4 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 7 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 1^{er} octobre 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.